



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/46/50
29 novembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 75 et 107 de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES A L'INFORMATION

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1992-1993

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution
publié sous la cote A/SPC/46/L.6 : état présenté par le
Secrétaire général conformément à l'article 153 du règlement
intérieur de l'Assemblée générale

1. La Commission politique spéciale, à sa 29e séance (27 novembre 1991), a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/SPC/46/L.6, dont les incidences sur le budget-programme lui étaient exposées dans le document A/SPC/46/L.7. Le Président par interim du Comité de l'information avait présenté ce texte, de même que le projet de résolution A/SPC/46/L.5, en proposant, au nom du bureau du Comité et des porte-parole des groupes régionaux et de la Chine, de réaffecter certains éléments du budget du Département de l'information aux dépenses qui constituaient les incidences budgétaires des dispositions soumises à l'approbation de la Commission. Le Président par intérim du Comité de l'information a demandé que sa déclaration soit intégralement reproduite dans le rapport que la Commission politique spéciale présenterait à l'Assemblée générale. On trouvera en annexe le texte de cette déclaration.

A. Demande formulée dans le projet de résolution A/SPC/46/L.6

2. Aux termes du paragraphe 1 du projet de résolution publié sous la cote A/SPC/46/L.6, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général, en ce qui concerne la politique et l'action de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information, d'appliquer les recommandations adoptées par le Comité de l'information à sa treizième session. Les alinéas l) et m) du paragraphe 1 de ce projet de résolution, dont l'application entraînerait des dépenses supplémentaires, sont ainsi conçus :

"1) Prenant note de la demande visant à accroître les moyens mis à la disposition des centres d'information de Téhéran, de Dar es-Salaam, de Dhaka et de Bujumbura, le Comité de l'information recommande que le Département de l'information fournisse le personnel et le matériel nécessaires;

m) Le Comité de l'information recommande qu'en attendant l'issue des discussions finales avec le Secrétariat, l'Assemblée générale envisage d'approuver la création d'un nouveau centre d'information des Nations Unies à Sanaa (Yémen)..."

B. Corrélation entre la demande formulée et le programme de travail approuvé

3. Les activités proposées dans le projet de résolution relèvent des sous-programmes 1 et 2 (Services de promotion et Services d'information, respectivement) du programme 38 (Information) (grand programme VIII) du plan à moyen terme pour la période 1992-1997 1/, ainsi que du chapitre 31 (Information), du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 2/.

C. Activités prévues pour donner suite à la demande formulée

4. S'agissant du renforcement des centres d'information des Nations Unies dont il est question à l'alinéa 1) du paragraphe 1 du projet de résolution, le Secrétaire général reste convaincu, comme il l'a fait savoir au Comité de l'information, qu'il ne semble pas nécessaire de prévoir des ressources en personnel supplémentaires au centre de Bujumbura. De même, concernant le centre de Dhaka, les arrangements en vigueur concernant l'administration du centre semblent adéquats. En revanche, dans le cas du centre de Dar es-Salaam, le volume et la nature des activités d'information entreprises par le centre justifieraient la création d'un poste de directeur à plein temps. Les crédits prévus pour le matériel destiné à ces trois centres seraient revus dans le but de les compléter au besoin, en procédant à des transferts de ressources.

5. S'agissant du centre d'information de Téhéran, ses activités ont été limitées ces dernières années à la diffusion de documentation des Nations Unies par le personnel du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui consacre une partie de son temps à des activités d'information sous la supervision du représentant résident du PNUD. Si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution, le centre serait rétabli et redeviendrait pleinement opérationnel.

6. Enfin, des consultations ont déjà eu lieu touchant l'ouverture éventuelle d'un centre d'information à Sanaa (Yémen). Un accord à ce sujet serait conclu avec le pays hôte, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

D. Dépenses supplémentaires calculées sur la base du coût intégral

7. Les dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'application de l'alinéa 1) du paragraphe 1 du projet de résolution considéré, calculées sur la base du coût intégral, sont estimées à 520 200 dollars, dont détail ci-après :

a) Bujumbura, Dar es-Salaam et Dhaka

Dollars des Etats-Unis

Création d'un poste de directeur à plein temps (classe P-4) au centre de Dar es-Salaam	103 400
Achat de matériel et de mobilier pour les centres d'information de Bujumbura, Dar es-Salaam et Dhaka	90 000
Total	<u>193 400</u>

b) Téhéran

Les dépenses supplémentaires à prévoir pour permettre au centre d'information de Téhéran de devenir pleinement opérationnel s'élèvent au total à 326 800 dollars, dont détail ci-après :

Dollars des Etats-Unis

Création d'un poste de directeur à plein temps (classe P-4)	103 400
Création de trois postes de personnel d'appui (agents locaux)	85 200
Dépenses de fonctionnement renouvelables : loyer et entretien des locaux, éclairage, chauffage, énergie et eau, communications, entretien du matériel, fournitures et services, heures supplémentaires, frais de voyage du personnel, ouvrages pour la bibliothèque, services contractuels de traduction	98 200
Dépenses initiales non renouvelables (achat de matériel et de mobilier)	<u>40 000</u>
Total	<u>326 800</u>

Le montant effectif des dépenses pourra éventuellement être réduit en fonction des clauses de l'accord entre l'ONU et le gouvernement du pays hôte, la République islamique d'Iran, qui devra être renégocié.

8. S'agissant de la demande formulée à l'alinéa m) du paragraphe 1 du projet de résolution concernant l'ouverture d'un centre d'information au Yémen, il convient de noter, compte tenu des négociations qui ont déjà eu lieu, que le gouvernement du pays hôte a offert de fournir des locaux à titre gracieux à Sanaa. Cela étant, les dépenses supplémentaires à prévoir pour l'ouverture d'un centre d'information dans cette ville sont estimées à 371 900 dollars, dont détail ci-après :

	<u>Dollars des Etats-Unis</u>
a) Création d'un poste de directeur à plein temps (classe P-4)	103 400
b) Création de cinq postes de personnel d'appui (agents locaux)	142 000
c) Dépenses de fonctionnement renouvelables : entretien des locaux, éclairage, chauffage, énergie et eau, communications, entretien du matériel, fournitures et services, heures supplémentaires, frais de voyage du personnel, ouvrages pour la bibliothèque, services contractuels de traduction	86 500
d) Dépenses initiales non renouvelables (achat de matériel et de mobilier)	40 000
Total	<u><u>371 900</u></u>

E. Possibilité de financement

9. Le montant total des dépenses supplémentaires découlant de l'adoption du projet de résolution publié sous la cote A/SPC/46/L.6, calculé sur la base du coût intégral, est par conséquent estimé à 892 100 dollars. On pense que les crédits nécessaires pour l'achat de matériel pour les centres d'information de Bujumbura, de Dar es-Salaam et de Dhaka, soit un montant estimatif de 90 000 dollars, pourraient être prélevés sur les ressources générales prévues au titre du matériel et du mobilier au chapitre 31 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993.

F. Ressources nécessaires

10. Compte tenu de ce qui précède, les ressources nécessaires, au cas où le projet de résolution considéré serait adopté, sont estimées à 802 100 dollars.

G. Fonds de réserve

11. On se souviendra que, conformément à la procédure établie par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, il est créé pour chaque exercice biennal un fonds de réserve destiné à couvrir les dépenses additionnelles qui résultent des décisions des organes délibérants pour lesquelles aucun crédit n'est inscrit au budget-programme. Si les dépenses additionnelles envisagées à ce titre dépassent les ressources du fonds de réserve, les activités auxquelles se rapportent ces dépenses ne peuvent être inscrites au budget que moyennant la réaffectation de crédits prévus pour des activités de moindre priorité ou le réaménagement d'activités approuvées. Si une réaffectation n'est pas possible, les activités nouvelles doivent être reportées à un exercice ultérieur. Un état récapitulatif de toutes les incidences sur le budget-programme, de même que des prévisions révisées, seront soumis à l'Assemblée à la fin de la présente session.

12. Il s'avère qu'aucune activité prévue au chapitre 31 du projet de budget-programme de l'exercice biennal 1992-1993 ne pourrait être annulée, reportée, réduite ou réaménagée. S'il se révélait impossible de financer par prélèvement sur le fonds de réserve les activités prévues dans le projet de résolution, il pourrait être nécessaire de les différer, comme le prévoient les critères d'utilisation du fonds de réserve que l'Assemblée a adoptés dans sa résolution 42/211 du 23 décembre 1987.

H. Récapitulation

13. Au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution A/3PC/46/L.6, on estime qu'un crédit supplémentaire de 802 100 dollars devrait être ouvert au chapitre 31 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993. Il y aurait lieu en outre d'inscrire au chapitre 36 (Contributions du personnel) un montant supplémentaire de 72 400 dollars, qui serait compensé par l'inscription d'un montant équivalent au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-cinquième session, Supplément No 6 (A/45/6/Rev.1), vol. II.

2/ Ibid., quarante-sixième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. II.

Annexe

DECLARATION FAITE A LA 29e SEANCE DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE, LE 27 NOVEMBRE 1991, PAR LE VICE-PRESIDENT DU COMITE DE L'INFORMATION, M. MANSOOR SUHAIL (PAKISTAN), AU NOM DE CET ORGANE*

J'ai l'honneur de soumettre à la Commission, au nom du Comité de l'information, deux projets de résolution, publiés respectivement sous les cotes A/SPC/46/L.5 et A/SPC/46/L.6, en espérant vivement que ces textes seront adoptés sans vote. Ces deux projets de résolution figurent dans le rapport que le Comité de l'information avait adopté par consensus à sa treizième session de fond en avril 1991 ^{a/}. Le premier traduit à la fois notre aspiration à un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication et le respect que nous portons au principe de la liberté de l'information et de la liberté d'expression. Le second expose ce que devraient être, selon le Comité, la politique et l'action de l'ONU en matière d'information.

Après que le Comité de l'information eut approuvé, par consensus, les textes qui sont aujourd'hui soumis à la Commission, les membres de son bureau, les porte-parole des groupes régionaux et la Chine ont tenu ensemble des consultations et négociations approfondies. Lorsque les incidences du projet de résolution A/SPC/46/L.6 sur le budget-programme ont été présentées à la Commission politique spéciale, le Président du Comité, le 25 octobre 1991, a fait savoir à la Commission que les incidences des alinéas l) et m) du paragraphe 1 du texte proposé, telles qu'elles étaient exposées dans le document A/SPC/46/L.7, ne correspondaient pas à ce qui avait été entendu entre les interlocuteurs aux consultations du Comité de l'information. Ceux-ci s'attendaient à ce que le résultat de leurs négociations se traduise dans l'état des incidences sur le budget-programme et pensaient que le Département de l'information l'avait bien compris. Cela n'a malheureusement pas été le cas.

Je voudrais pourtant insister sur l'importance de ces terrains d'entente, que l'on ne parvient à trouver que par des consultations prolongées et moyennant des compromis. Bien sûr, il peut y avoir de temps à autre des malentendus et des confusions et c'est bien pourquoi le Comité de l'information a recommandé, afin que l'on puisse mieux communiquer et se comprendre, "que le Bureau du Comité de l'information, ainsi que les représentants de chaque groupe régional et de la Chine, en étroit contact avec les membres du Comité de l'information, se réunissent, selon les besoins, avec le Département de l'information et tiennent périodiquement des consultations avec lui". Depuis que le Comité a fait cette recommandation, son bureau et les porte-parole des groupes régionaux et de la Chine ont eu plusieurs fois d'utiles entretiens avec les représentants du Département de l'information.

* Voir A/SPC/46/SR.29.

Cependant, malgré l'existence d'un tel mécanisme, les incidences sur le budget-programme figurant dans le document A/SPC/46/L.7 ne correspondent pas à notre arrangement, comme l'a souligné le Président du Comité de l'information dans sa déclaration. Bien qu'il l'ait demandé, le Contrôleur n'a pas pu publier un état révisé des incidences sur le budget-programme, compte tenu des raisons mentionnées dans sa lettre du 19 novembre d/.

Le Bureau du Comité de l'information, les porte-parole des groupes régionaux et la Chine ont examiné la question en détail. Ils ont réaffirmé l'engagement du Comité concernant la teneur des projets de résolution publiés sous les cotes A/SPC/46/L.5 et A/SPC/46/L.6 et leur détermination à préserver le consensus auquel les membres étaient parvenus au prix de grands efforts.

Le Bureau du Comité de l'information, les porte-parole des groupes régionaux et la Chine n'ont, semble-t-il, d'autre solution que de proposer que la Commission demande à la Cinquième Commission de réaffecter certains éléments du chapitre 31 (Information) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1992-1993 g/. Dans ce contexte, nous n'avons demandé des transferts de ressources que dans des domaines qui n'affectent en aucune manière les politiques et décisions adoptées par le Comité de l'information et qui sont pleinement compatibles avec le mandat figurant dans le projet de résolution A/SPC/46/L.6 sur la politique et l'action de l'ONU en matière d'information. Les transferts proposés, qui permettraient de couvrir les dépenses résultant de l'application des alinéas l) et m) du projet de résolution, ont trait à des éléments qui, à notre avis, n'affecteraient pas le fonctionnement proprement dit du Département. Les réaffectations recommandées, qui sont indiquées ci-après, consistent à transférer les montants déclarés de certains éléments du chapitre 31 afin de couvrir les dépenses des alinéas l) et m). Outre le fait qu'elles n'affectent aucun domaine de prise de décisions, pratiquement tous les transferts portent sur des domaines du budget où les augmentations demandées par le Département de l'information étaient supérieures aux réaffectations proposées.

Paragraphe 31.35, 31.37 et 31.38 concernant les sondages d'opinion :

Réaffecter un montant de 145 000 dollars du total de 161 400 dollars, le montant restant devant servir à couvrir les frais relatifs aux services contractuels

Paragraphe 31.48 concernant les services de spécialistes pour les activités de recherche et de conception relatives à certains matériaux d'information :

Réaffecter un montant de 50 000 dollars du total des ressources prévues (222 400 dollars)

Paragraphe 31.53 concernant la production de vidéocassettes pour les pochettes vidéo, etc. :

Réaffecter un montant de 50 000 dollars du total des ressources prévues (410 500 dollars)

Paragraphe 31.66 concernant le coût des fournitures (pellicules vierges, etc.) :

Réaffecter un montant de 40 000 dollars du crédit demandé de 941 600 dollars

Paragraphe 31.67 concernant le nouveau matériel d'information :

Réaffecter un montant de 250 000 dollars des ressources prévues (1 634 900 dollars)

Paragraphe 31.72 concernant la production de copies supplémentaires pour divers programmes enregistrés sur pellicules et bandes vidéo :

Réaffecter un montant de 50 000 dollars du total des ressources demandées (297 100 dollars)

Paragraphe 31.73 concernant le coût des envois par la valise diplomatique et par messenger spécial, nécessaires pour diffuser les matériaux d'information :

Réaffecter un montant de 100 000 dollars du total des ressources demandées (872 900 dollars)

Paragraphe 31.112 concernant les heures supplémentaires que les chauffeurs sont appelés à faire :

Réaffecter un montant de 35 000 dollars du total des ressources prévues (109 800 dollars)

Paragraphe 31.116 concernant les véhicules et autre matériel des centres d'information :

Réaffecter un montant de 30 000 dollars du total de 727 400 dollars

Paragraphe 31.118 concernant les dépenses de représentation :

Réaffecter un montant de 20 000 dollars du total de 171 600 dollars

Total 770 000 dollars

Le Bureau du Comité de l'information, les porte-parole des groupes régionaux et la Chine reconnaissent que cette recommandation ne crée pas de précédent pour l'avenir. Cette mesure permet toutefois à la Commission de prendre une décision concernant les projets de résolution A/SPC/46/L.5 et L.6 et de les adopter par consensus. Elle affirme résolument et clairement un principe important, à savoir que les recommandations et décisions d'un organe créé par l'Assemblée générale, et les arrangements sur lesquels elles reposent, doivent être respectés. Il ne peut en être autrement.

Le Bureau du Comité de l'information, les porte-parole des groupes régionaux et la Chine demandent que la Commission politique spéciale approuve les propositions de réaffectations de crédits mentionnées plus haut et les inclue, avec les projets de résolution, dans son rapport à l'Assemblée générale qui sera examiné par la Cinquième Commission. Dans cette décision, il est entendu que le Contrôleur peut proposer, lorsque cela est jugé d'une importance particulière, d'autres transferts de ressources, sous réserve qu'ils n'affectent pas les décisions et recommandations figurant dans le projet de résolution A/SPC/46/L.6. Je demanderais que la déclaration ci-dessus, faite au nom du Bureau du Comité de l'information, des porte-parole des groupes régionaux et de la Chine, soit pleinement reflétée dans le rapport de la Commission politique spéciale sur la question.

Je tiens à affirmer en conclusion que le Bureau du Comité de l'information, les porte-parole des groupes régionaux et la Chine sont résolus à collaborer étroitement avec le Département de l'information afin de promouvoir les intérêts du Département, de l'ONU et de tous les Etats Membres. Nous avons réussi dans une large mesure à faire mieux connaître l'Organisation et ses activités. Cette tâche demeure pour nous tous un défi que nous devons continuer de relever.

Je demanderais à la Commission politique spéciale d'adopter les projets de résolution A/SPC/46/L.5 et A/SPC/46/L.6 sans les mettre aux voix.

Notes

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-sixième session, Supplément No 21 (A/46/21).

b/ A/SPC/46/4.

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-septième session, Supplément No 6 (A/46/6/Rev.1), vol. II.
